

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Victor Habert-Dassault, Mme Audibert, M. Ravier, M. Perrut,
Mme Meunier, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Meyer, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Valentin,
Mme Boëlle et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après la mention :

« e) »,

insérer les mots :

« À compter du 1^{er} octobre 2021, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre à ceux qui avaient déjà organisé et payé leur déplacement et leur logement, notamment pour les vacances, et qui ne sont pas dans la possibilité de justifier d'un passe sanitaire complet avant leur départ programmé de pouvoir le faire avant le 1^{er} octobre.